

LABEL ISR
NOVETHIC 2010
DOSSIER DE
PRESSE ●



Communiqué de presse

Novethic attribue son Label ISR 2010 à 142 fonds

Paris, le 28 septembre 2010 – Novethic publie aujourd’hui la liste des 142 fonds ayant obtenu le second millésime de son Label ISR (Investissement Socialement Responsable). Avec 50% de candidatures supplémentaires en 2010, les sociétés de gestion confirment leur intérêt pour ce label attribué aux fonds dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et qui répondent à de fortes exigences de transparence. Il reste néanmoins beaucoup d’efforts à accomplir pour inciter les épargnants à demander ce type de placement auprès de leur banque.

142 fonds labellisés ISR

La palette de fonds labellisés ISR s’élargit. Elle compte désormais une cinquantaine de fonds supplémentaires proposés par 32 sociétés de gestion contre 25 en 2009. Les 142 fonds labellisés représentent 22,7 milliards d’euros soit 54% des encours des fonds ISR distribués en France à fin juin 2010.

À propos de la répartition par classe d’actifs au sein de ce panel, on distingue 91 fonds actions, 24 obligataires, 17 monétaires et 10 fonds diversifiés.

La mention « Indicateurs ESG », qui consiste à proposer des indicateurs concrets de performance environnementale ou sociale, a ainsi été décernée à 17 fonds labellisés (contre 4 seulement en 2009). La mention « Engagement », qui récompense des démarches d’influence auprès des entreprises pour qu’elles améliorent leurs pratiques de développement durable, a été accordée pour la première fois mais à un seul fonds, alors qu’elle a fait l’objet de 11 candidatures.

Parmi les 182 fonds pour lesquels a été déposé un dossier de candidatures, on retrouve tous les fonds labellisés en 2009, à l’exception des quatre fonds qui ont été fermés depuis. Avec plus de 80 nouvelles candidatures, il est certain que les sociétés de gestion manifestent un intérêt grandissant pour le label. Beaucoup d’entre elles ont présenté plus de fonds qu’en 2009 et Amundi, la société de gestion des groupes LCL et Crédit Agricole qui n’avait pas fait acte de candidature en 2009, a cette fois demandé le label pour l’ensemble de ses fonds ISR ouverts aux particuliers.

22% de candidats « recalés »

Sur les 40 fonds qui n’ont pas obtenu le label, 13 l’avaient obtenu en 2009. Les refus sont plus élevés parmi les produits de taux puisqu’un quart des fonds monétaires candidats et un tiers des fonds obligataires ne sont pas retenus.

Si l’on classe par ordre décroissant les motifs de non attribution du label, vient en tête la faiblesse de la qualité de l’analyse et de la sélection ESG du portefeuille (35% des refus), suivie du manque de transparence et de l’impossibilité d’attester une distribution des fonds auprès de particuliers (22,5% et 17,5%).

Plus de transparence mais pas assez de distribution

L’objectif du Label ISR de Novethic est d’une part, de pousser les sociétés de gestion vers plus de transparence et de pédagogie et d’autre part, d’inciter les épargnants à demander des placements ISR.

Si la transparence des sociétés de gestion qui construisent les fonds ISR a incontestablement progressé, les fonds sont encore peu présents dans les réseaux de distribution. Toutefois, Novethic se réjouit de constater qu’après quelques mois d’exercice, le label ISR est

vraisemblablement un atout pour collecter des encours. La collecte des fonds ISR actions sur le premier semestre a été de +5,2% pour ceux qui disposent du label contre +3,3% sur les non labellisés.

Néanmoins, les efforts déployés restent insuffisants pour que l'ISR bénéficie d'une réelle visibilité dans les grands réseaux de distribution. C'est pourquoi Novethic s'associe à des initiatives telles que la Semaine de l'ISR (du 4 au 10 octobre), ou la constitution d'un « village ISR » au sein du Forum de l'investissement (8 et 9 octobre), essentielles pour la promotion du label auprès des épargnants particuliers.

Accéder à la liste des fonds labellisés : <http://www.novethic.fr/novethic/developpement-durable/liste-fonds-investissement-socialement-responsable-isr/>



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ■

Novethic, filiale de la Caisse des Dépôts, est un centre de recherche sur la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (RSE) et l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Son site novethic.fr est le média expert du développement durable.

Contact presse : Célia Juère - celia.juere@novethic.fr - 01 58 50 98 23



Liste des fonds labellisés

- 142 fonds labellisés
- 32 sociétés de sociétés de gestion
- 91 fonds actions, 24 fonds obligataires, 17 fonds monétaires et 10 fonds diversifiés
- 17 mentions Indicateurs ESG
- 1 mention Engagement

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
AGICAM (3)	AG2R Actions ISR	Fonds Actions
	Ethis Valeurs	Fonds Diversifié
	AG2R Obligations ISR	Fonds Obligataire
Alcyone Finance (1)	Actions Nord Sud	Fonds Actions
Allianz GI France (5)	Allianz Citizen Care SRI	Fonds Actions
	Allianz Euréco Equity	Fonds Actions
	Allianz Valeurs Durables	Fonds Actions
	Allianz Securicash SRI	Fonds Monétaire
	Allianz Euro Credit SRI	Fonds Obligataire
Amundi (20)	Amundi Actions Euro ISR	Fonds Actions
	Amundi Actions Europe ISR	Fonds Actions
	Amundi Actions France ISR	Fonds Actions
	Amundi Actions USA ISR	Fonds Actions
	Amundi Funds Aqua Global	Fonds Actions
	Amundi Funds Clean Planet	Fonds Actions
	Amundi Funds Europe SRI	Fonds Actions
	Atout Valeurs Durables	Fonds Actions
	LCL Actions Développement Durable Euro	Fonds Actions
	LCL Actions Etats-Unis ISR	Fonds Actions
	LCL Actions USA ISR (Euro)	Fonds Actions
	Amundi AFD Avenirs Durables	Fonds Diversifié
	Hymnos	Fonds Diversifié
	Amundi Trésor ISR	Fonds Monétaire
	Danone Communities D Monétaire ISR	Fonds Monétaire
	Danone Communities D Monétaire ISR Plus	Fonds Monétaire
	Danone Communities Monétaire Responsable S1	Fonds Monétaire
	Danone Communities Monétaire Responsable S2	Fonds Monétaire
	Danone Communities Monétaire Responsable S3	Fonds Monétaire
	Amundi Crédit Euro ISR	Fonds Obligataire
AXA IM (3)	Axa Euro Valeurs Responsables	Fonds Actions
	Axa WF Framlington Human Capital	Fonds Actions
	Label Europe Actions	Fonds Actions
BNP Paribas IP (12)	BNP Paribas Aqua	Fonds Actions
	BNP Paribas Ethis	Fonds Actions
	BNP Paribas L1 Green Future	Fonds Actions
	BNP Paribas L1 Green Tigers	Fonds Actions
	BNP Paribas L1 Sustainable Equity World	Fonds Actions
	MAIF Investissement Responsable Europe	Fonds Actions
	Parvest Environmental Opportunities	Fonds Actions
	Parvest Global Environment	Fonds Actions
	Parvest Sustainable Equity Europe	Fonds Actions
	Fortis Money Prime Euro SRI	Fonds Monétaire
	BNP Paribas Obli Ethis	Fonds Obligataire
	Parvest Sustainable Bond Euro Corporate	Fonds Obligataire
CCR AM (1)	CCR Actions Engagement Durable	Fonds Actions
CM-CIC AM (1)	CM-CIC Valeurs Ethiques	Fonds Actions
CPR AM (5)	CPR Progrès Durable Europe	Fonds Actions
	CPR Monétaire SR	Fonds Monétaire
	CPR 1-3 Euro SR	Fonds Obligataire
	CPR 3-5 Euro SR	Fonds Obligataire
	CPR 7-10 Euro SR	Fonds Obligataire
Dexia AM (19)	Dexia Equities L Sustainable Emerging Markets	Fonds Actions
	Dexia Equities L Sustainable EMU	Fonds Actions
	Dexia Equities L Sustainable Green Planet	Fonds Actions
	Dexia Equities L Sustainable World	Fonds Actions
	Dexia Fund Sustainable Equities Europe	Fonds Actions
	Dexia Sustainable Europe	Fonds Actions
	Dexia Sustainable North America	Fonds Actions
	Dexia Sustainable Pacific	Fonds Actions
	Dexia Sustainable World	Fonds Actions
	Dexia Sustainable European Balanced High	Fonds Diversifié
	Dexia Sustainable European Balanced Low	Fonds Diversifié
	Dexia Sustainable European Balanced Medium	Fonds Diversifié
	Dexia Money Market Euro Sustainable	Fonds Monétaire
	Dexia Bonds Sustainable Euro	Fonds Obligataire
	Dexia Bonds Sustainable Euro Government	Fonds Obligataire
	Dexia Sustainable Euro Bonds	Fonds Obligataire
	Dexia Sustainable Euro Corporate Bonds	Fonds Obligataire
	Dexia Sustainable Euro Short Term Bonds	Fonds Obligataire
	Dexia Sustainable World Bonds	Fonds Obligataire

Ecofi Investissements (8)	Epargne Ethique Actions	Fonds Actions
	Choix Solidaire	Fonds Diversifié
	Faim et Développement Equilibre	Fonds Diversifié
	Faim et Développement Trésorerie	Fonds Monétaire
	Invest Première	Fonds Monétaire
	Agir avec la Fondation Abbé Pierre	Fonds Obligataire
	Babyfund Taux Fixe 2013	Fonds Obligataire
	Confiance Solidaire	Fonds Obligataire
Edmond de Rothschild AM (1)	Saint-Honoré Europe S.R.I.	Fonds Actions
Federal Finance (3)	Federal Actions Ethiques	Fonds Actions
	Federal Europe ISR	Fonds Actions
	Federal Taux Variable IR	Fonds Obligataire
Fédéris Gestion (2)	Fédéris ISR Euro	Fonds Actions
	Fédéris Obligations ISR	Fonds Obligataire
Financière de Champlain (2)	Champlain Solidarité	Fonds Actions
	Performance Responsable	Fonds Actions
Groupama AM (1)	Euro Capital Durable	Fonds Actions
Henderson GI (1)	Horizon Industries of the future	Fonds Actions
HSBC Global AM (2)	HSBC Actions Développement Durable	Fonds Actions
	HSBC Oblig Développement Durable	Fonds Obligataire
La Banque Postale AM (5)	LBPAM Responsable Actions Environnement	Fonds Actions
	LBPAM Responsable Actions Euro	Fonds Actions
	LBPAM Responsable Actions Monde	Fonds Actions
	LBPAM Responsable Actions Solidaire	Fonds Actions
	Libertés et Solidarité	Fonds Diversifié
La Financière Responsable (2)	LFR Actions Solidaires	Fonds Actions
	LFR Euro Développement Durable	Fonds Actions
LFP-Sarasin AM (11)	Global Strategy Actions Europe	Fonds Actions
	LFP Actions Euro ISR	Fonds Actions
	LFP Actions Europe ISR	Fonds Actions
	LFP Actions France ISR	Fonds Actions
	LFP Multi Trends	Fonds Actions
	LFP Trend Consumers	Fonds Actions
	LFP Trend Infrastructures	Fonds Actions
	LFP Trend Planet	Fonds Actions
	LFP Trend Technologies	Fonds Actions
Virtuose Actions France	Fonds Actions	
Living Planet Fund Management Company (1)	LFP Trésorerie ISR	Fonds Monétaire
	Living Planet Fund - Equity	Fonds Actions
	Macif Croissance Durable et Solidaire	Fonds Actions
	Macif Croissance Durable Europe	Fonds Actions
	MG Croissance Durable Europe	Fonds Actions
	MG Croissance Durable France	Fonds Actions
	Macif Court Terme ISR	Fonds Monétaire
	Macif Trésorerie Semestrielle ISR	Fonds Monétaire
Macif Obligations Développement Durable	Fonds Obligataire	
Mandarine Gestion (1)	Mandarine Engagements	Fonds Actions
Meeschaert AM (4)	Ethique et Partage - CCFD	Fonds Actions
	MAM Actions Ethique	Fonds Actions
	Nouvelle Stratégie 50	Fonds Diversifié
	MAM Obligations Ethique	Fonds Obligataire
Métropole Gestion (1)	Metropole Value SRI	Fonds Actions
Natixis AM (7)	Ecureuil Bénéfices Emploi	Fonds Actions
	Ecureuil Bénéfices Environnement	Fonds Actions
	Ecureuil Bénéfices Responsables	Fonds Actions
	Fructi Euro ISR	Fonds Actions
	Fructi H2O	Fonds Actions
	Insertion Emplois Dynamique	Fonds Actions
OFI AM (2)	Fructi ISR Obli Euro	Fonds Obligataire
	OFI Leader ISR	Fonds Actions
Palatine AM (5)	OFI Trésor ISR	Fonds Monétaire
	Gérer Multifactoriel Euro	Fonds Actions
	Gérer Multifactoriel France	Fonds Actions
	Palatine Actions Défensives Euro	Fonds Actions
	Palatine Climat et Environnement	Fonds Actions
Phitrust Active Investors (1)	Palatine Or Bleu	Fonds Actions
	Euro Active Investors	Fonds Actions
Pictet Gestion (1)	Pictet-European Sustainable Equities	Fonds Actions
Société Générale Gestion (4)	SG Actions Euro ISR	Fonds Actions
	SG Actions Europe ISR	Fonds Actions
	SG Monétaire ISR	Fonds Monétaire
	SG Oblig Corporate ISR	Fonds Obligataire



17 fonds labellisés avec mention « Indicateurs ESG »

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
BNP Paribas IP (6)	BNP Paribas Aqua	Fonds Actions
	BNP Paribas Etheis	Fonds Actions
	Parvest Environmental Opportunities	Fonds Actions
	Parvest Global Environment	Fonds Actions
	Parvest Sustainable Equity Europe	Fonds Actions
	BNP Paribas Obli Etheis	Fonds Obligataire
Financière de Champlain (2)	Champlain Solidarité	Fonds Actions
	Performance Responsable	Fonds Actions
La Banque Postale AM (2)	LBPAM Responsable Actions Euro	Fonds Actions
	LBPAM Responsable Actions Monde	Fonds Actions
La Financière Responsable (2)	LFR Actions Solidaires	Fonds Actions
	LFR Euro Développement Durable	Fonds Actions
Macif Gestion (4)	Macif Croissance Durable et Solidaire	Fonds Actions
	Macif Croissance Durable Europe	Fonds Actions
	MG Croissance Durable Europe	Fonds Actions
	MG Croissance Durable France	Fonds Actions
Pictet Gestion (1)	Pictet-European Sustainable Equities	Fonds Actions



1 fonds labellisé avec mention « Engagement »

Société de gestion	Fonds	Classe d'actifs
Phitrust Active Investors (1)	Euro Active Investors	Fonds Actions

Pour obtenir la mention, il faut d'abord obtenir le label. Les 18 fonds de cette liste figurent dans la liste précédente. Ils ne s'y ajoutent pas.

A quoi sert le LABEL ISR ? NOVETHIC

Objectifs

Lancé en 2009, le label ISR Novethic, unique en son genre, répond à trois objectifs principaux.

1. Le premier objectif est de pousser les promoteurs de fonds ISR à plus de transparence en leur demandant de mettre en ligne sur leur site Internet non seulement des explications claires sur leur processus de gestion ISR mais aussi la composition intégrale et compréhensible de leurs portefeuilles.
2. Le second objectif est d'inciter les grands réseaux bancaires et assurantiels à commercialiser les fonds ISR en formant leurs chargés de clientèle et en construisant un marketing ad hoc. L'ISR est aujourd'hui quasi inconnu des clients des banques, mais aussi, bien souvent, des salariés des groupes auxquels appartiennent les sociétés de gestion qui produisent les fonds ISR.
3. Le troisième objectif est de garantir qu'une analyse ESG est effectuée sur 90 % de l'actif du portefeuille et que celle-ci a un impact sur la sélection. Cela ne signifie pas que le label ISR Novethic offre la garantie que les fonds dits ISR sont des produits exempts de toute entreprise susceptible de poser un problème, mais qu'il est attribué à des produits financiers pour lesquels la critèresologie ISR est solide, cohérente et intégrée dans la gestion du fonds à un niveau élevé.

Degré d'atteinte de ces objectifs

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer quel a été l'effet du label Novethic sur le marché de l'ISR après un an d'existence. Ils montrent aussi qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour que l'ISR bénéficie de la notoriété et des encouragements qui lui permettraient d'influencer la gestion financière globale et d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques de reporting et d'intégration de critères ESG pour être conformes à ses attentes.

Objectif 1

Le label est attribué sur candidature. Il est important de noter que si 50 % des fonds proposés sur le marché ont fait l'objet d'une démarche de labellisation en 2009, cela a été le cas pour 60 % des 305 fonds disponibles recensés par Novethic en 2010. Il faut noter également que 22 % des fonds candidats n'ont pas obtenu le label en 2010. Ceci dit, début 2009, très rares étaient les sociétés de gestion dont les pratiques de transparence étaient conformes aux exigences du label.

Objectif 2

Les sociétés de gestion offrant des fonds labellisés l'ont considéré comme un atout commercial, puisque le label a fait l'objet d'une communication systématique pour chacune d'entre elles.

Les outils de communication sur l'obtention du label qui ont été les plus utilisés par les sociétés de gestion sont les communiqués de presse (27% des demandes), les lettres d'information spécialisée (17%), les actualités Internet (16%), la publicité et l'annonce sur les sites Internet (14% chacun).

Cette stratégie commerciale ne s'étend pas forcément aux réseaux de distribution des fonds mais un chiffre témoigne sans doute d'un effet label sur les souscriptions. Alors que sur les fonds actions ISR, on note une collecte de +3.3% entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 août 2010, elle atteint +5.2% pour les fonds labellisés.

Objectif 3

L'insuffisance d'analyse et de sélection ESG est la première raison pour laquelle le label ISR Novethic n'a pu être accordé en 2010. Elle a concerné 14 fonds et représente 35 % des cas de refus.

Comité d'experts du LABEL ISR NOVETHIC

Rôle et mode de fonctionnement

Le Comité d'experts, désigné par Novethic, apporte un avis consultatif sur la méthodologie d'attribution du label. Novethic peut saisir le Comité, en cas de problème posé par l'application de la méthodologie à un fonds et de litige sur cette attribution. L'interprétation de la conformité à la méthodologie reste du ressort de Novethic.

Matt Christensen, Eurosif



Diplômé d'un Master d'Économie et de Politique Internationale (Pennsylvanie) et d'un MBA (Wharton School), Matt Christensen est, depuis novembre 2002, Directeur général d'Eurosif, le forum européen de l'investissement socialement responsable.

Auparavant, il a travaillé comme consultant en stratégie pour Braxton Associates où il a conseillé les équipes de management de sociétés telles que CARREFOUR, CITIBANK et AMERICAN EXPRESS. Puis, il a été Directeur européen de The Motley Fool. Matt Christensen siège par ailleurs aux conseils d'administration de plusieurs fonds d'investissement.

Olivier Eon

Responsable éditorial et des méthodes de test chez Testé Pour Vous jusqu'en août 2010, Olivier Eon est expert indépendant dans le domaine de l'argent et des placements. Il publie des comparatifs sur les produits financiers, pour aider les consommateurs à faire les meilleurs choix. Il est par ailleurs membre de la Commission Épargnants de l'AMF et expert en éducation financière auprès de la Commission européenne. Il contribue dans ce cadre à la protection des consommateurs de produits et services financiers ainsi qu'à l'amélioration des pratiques commerciales des établissements financiers.



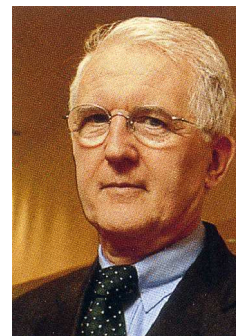
Marie-Christine Korniloff, Association pour la Transparence de l'Étiquetage des Produits Financiers (ATEPF)



Marie-Christine Korniloff est membre du Comité Directeur de l'ATEPF. Elle rejoint, après un parcours essentiellement bancaire au Crédit Lyonnais puis au Crédit du Nord, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour agir à partir de 2005 dans le domaine du développement durable. Dans le cadre du programme Bénéfices Futur, elle a piloté le projet « Étiquetage développement durable » et contribué à la création de l'ATEPF, « l'Association pour la transparence et l'étiquetage des produits financiers ».

Michel Laviale, Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Après son départ de la Société Générale, où il a été Directeur Qualité et Développement Durable, Michel Laviale a accompagné l'ADEME dans une réflexion qui a conduit à la création du Livret Développement Durable. Membre de la Commission Développement Durable du MEDEF, il anime plusieurs groupes de travail (reporting extra-financier, relations entreprises et agences de notation...) et il a représenté cette organisation au sein de la Commission ISR de Paris Europlace. Il est Président du Club Finance de l'ORSE et Secrétaire Général du Forum pour l'Investissement Responsable. Trésorier de l'Association pour la Promotion des Véhicules Ecologiques, et secrétaire général du Comité National Qualité et Performance, il est enfin Président de Talents et Partage, association de solidarité de salariés et de retraités de la Société Générale.



Sophie des Mazery, Finansol



Sophie des Mazery est Directrice de Finansol depuis 2010. Fondé en 1997, le label FINANSOL distingue plus d'une centaine de produits d'épargne solidaire respectant la transparence d'information sur leur gestion et finançant des activités non-cotées utiles à la cohésion sociale, à la lutte contre l'exclusion et au développement durable. Son parcours professionnel l'a amené à travailler au Comité de la Charte, puis à prendre la direction d'un syndicat professionnel dans le domaine de la presse et enfin à participer au développement des partenariats au Crédit Coopératif (BPCE), acteur fortement engagé en matière de finance solidaire. Elle est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Règlement du LABEL ISR NOVETHIC 2010

Préambule

Le label ISR Novethic, lancé par Novethic, a pour but de donner des repères aux investisseurs **individuels** auxquels des sociétés de gestion offrent des produits ISR. Attribué par un organisme indépendant de ces offreurs de produits, il est destiné à attester, vis-à-vis des investisseurs, l'existence d'un processus ISR et la transparence la plus complète possible sur le ou les produits ISR qui leur sont proposés. Ce label est attribué par le centre de recherche ISR de Novethic. Sa méthodologie est soumise, pour avis, à un comité d'experts.

Sommaire

Préambule	12
Terminologie.....	13
1. <u>Processus de labellisation</u>	13
2. <u>Modalités de labellisation</u>	14
A. <u>Éligibilité</u>	14
B. <u>Cas particuliers</u>	14
C. <u>Frais de dossier</u>	15
D. <u>Suivi de la conformité</u>	15
E. <u>Évolution des critères</u>	16
F. <u>Non conformité postérieure à la labellisation</u>	16
3. <u>Critériologie</u>	16
A. <u>Label ISR Novethic : « 4 exigences fondamentales »</u>	16
B. <u>Deux mentions associées au label</u>	19
4. <u>Comité d'experts</u>	20
5. <u>Communication associée au label</u>	20

Terminologie

Les deux terminologies employées dans ce document sont les expressions ISR et ESG. Les deux termes peuvent être utilisés indifféremment par les offreurs de produits.

Définitions proposées par le code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public établi par l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) :

- **Investissement Socialement Responsable (ISR)**

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités mises en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

- **Critères ESG**

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale/Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Processus de labellisation

Il y a une seule labellisation annuelle, à l'automne. La conformité des produits auxquels le label a été attribué est vérifiée 6 mois après, au printemps. Le Label est attribué pour une année.

Le processus de labellisation périodique respecte les étapes suivantes :

- Appel à candidatures : chaque année, un dossier d'appel à candidature est envoyé à toutes les sociétés de gestion recensées par Novethic comme actives en ISR. Celles-ci peuvent aussi en faire la demande.
- Pour chaque session de labellisation, une date butoir de retour des dossiers de candidature complets pour chaque fonds est fixée par Novethic qui sera précisée lors de l'ouverture de chaque session. Les éléments que donne la société de gestion dans le dossier doivent être mis en œuvre au moment du dépôt du dossier. Les engagements de réalisation ne pourront être pris en compte.
- Novethic traite tous les dossiers complets par ordre d'arrivée, établit la liste des fonds labellisés. Une notification du/des résultat(s) est ensuite envoyée à la société de gestion.
- En cas de litige sur l'attribution ou la non attribution du label, Novethic peut être amené à consulter le comité d'experts du label.

- Une fois par an, à l'automne, Novethic rend publique la liste des fonds ayant obtenu le label, et le cas échéant ceux ayant perdu leur label.
- Ce processus se répète à un rythme annuel.

Le processus est le même pour les mentions qui sont associées au label ISR Novethic.

Modalités de labellisation

Éligibilité

Les OPCVM ISR, toutes classes d'actifs confondues, sont éligibles à condition :

- de disposer d'un agrément AMF de distribution en France.
- d'être disponibles à destination des particuliers. La société de gestion doit apporter la preuve de l'accessibilité du fonds pour les particuliers sous une des formes suivantes :
 - a. Fonds présenté dans la section du site Internet de la société de gestion réservée aux particuliers ;
 - b. Fonds présenté dans le cadre d'une offre d'assurance-vie disponible aux particuliers ;
 - c. Fonds disponible sur des plateformes de distribution pour particuliers ;
 - d. Fonds distribué activement via un réseau d'agences ;
 - e. Les fonds d'épargne salariale en gestion collective (FCPE multi-entreprises ouverts) sont également éligibles.

Cas particuliers

- Les fonds nourriciers sont éligibles et font l'objet d'un dossier de candidature simplifié. Pour obtenir le label, le fonds maître doit être labellisé et l'ensemble des informations liées au fonds maître doivent être accessibles au souscripteur du fonds nourricier, directement ou en renvoyant aux éléments fournis par le fonds maître.
- Pour les fonds investis partiellement ou totalement dans d'autres OPCVM, on distinguera deux cas :
 - a. Les OPCVM représentent moins de 10% de l'actif du fonds candidat : si les OPCVM sont ISR¹, ils sont considérés comme un titre faisant l'objet d'une analyse ESG; s'ils ne sont pas ISR, ils seront comptabilisés dans la poche de tolérance de 10% non analysée (cf. Critère 1).
 - b. Les OPCVM représentent plus de 10% de l'actif du fonds candidat : les OPCVM doivent disposer du label ISR. Dans la mesure où les OPCVM labellisés comportent eux-mêmes une marge de tolérance, la poche de tolérance du fonds candidat est réduite à 5% pour éviter une trop grande exposition potentielle à des valeurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG mais permettre un minimum de flexibilité au gérant du fonds candidat, notamment pour sa gestion de trésorerie.

Dans ces deux cas de figure, une transparence sur le fonds candidat ainsi que sur les sous-jacents est attendue conformément à la critèresologie du label pour les fonds investis en direct (processus de sélection des OPCVM ISR, reporting extra-financier et composition).

¹ Labellisés ou non, mais identifiés comme ISR par Novethic

- Les fonds indiciels sont éligibles au label. Dans ce cas, le processus de construction de l'indice même s'il est externe à la société de gestion, et/ou la démarche d'engagement auprès des entreprises de l'indice, seront également analysés.
- Les fonds à formule ou fonds garantis ne sont pas éligibles.
- Les produits dérivés ne sont acceptés au sein des fonds ISR éligibles qu'à des fins de couverture, l'ISR devant garantir à l'investisseur la meilleure traçabilité possible sur son placement et que celui-ci reste en lien avec l'économie réelle.

Frais de dossier

Le dépôt de candidature au label implique le paiement à Novethic par le candidat des frais de dossier, destinés à couvrir le coût de traitement des dossiers par Novethic. Ces frais sont les suivants:

- Pour les fonds n'ayant pas été labellisés lors de l'exercice précédent : les frais sont de 500 euros par fonds pour une gamme 1 à 5 fonds. Ils sont ramenés à 250 euros par fonds à partir du sixième fonds proposé par une même société de gestion.
- Pour les fonds labellisés lors de l'exercice précédent : les frais sont de 250 euros pour chaque fonds.
- Pour les fonds nourriciers : si le fonds maître est géré par la même société de gestion et qu'il fait lui-même l'objet d'une candidature, la candidature du fonds nourricier n'entraîne pas de frais de dossier supplémentaires. Sinon, les frais sont les mêmes que pour un fonds maître.

L'utilisation du label est subordonnée à l'acquittement par la société de gestion de ses frais de dossier.

Quel que soit le résultat du processus de labellisation, le candidat ne pourra prétendre au remboursement des frais de dossier qui correspondent uniquement aux frais d'examen de son dossier et en aucun cas au montant d'une redevance pour l'attribution du label par Novethic.

Suivi de la conformité

À chaque session de révision du label (réalisée au printemps), Novethic vérifiera la conformité des éléments correspondants aux critères du label pour l'ensemble des fonds déjà labellisés. Si des éléments associés aux fonds labellisés ont été modifiés, il sera demandé aux sociétés de gestion de fournir les informations permettant de vérifier que cela ne compromet pas leur conformité aux critères du label.

La société de gestion doit accepter les demandes de Novethic de tous documents ou éléments d'information destinés à étayer la conformité aux critères du label (documents mentionnés dans le dossier de candidature, mais également, si besoin, rencontres in situ). En contrepartie, Novethic s'engage à ne pas divulguer ces éléments si ceux-ci n'ont pas été rendus publics par la société de gestion, et que la société de gestion précitée indique expressément lors du dépôt de la candidature que les dits éléments ne doivent pas être publiés.

Évolution des critères

Les évolutions des critères du label seront soumises au Comité d'experts du Label ISR Novethic lors de la révision annuelle. Une fois celles-ci validées, elles seront communiquées lors de l'envoi du règlement du Label ISR Novethic aux sociétés de gestion des fonds ISR au moins deux mois avant la date de clôture de la session de labellisation à laquelle les évolutions entreront en vigueur.

Non conformité postérieure à la labellisation

En cas de non-conformité lors du contrôle annuel, ou si Novethic détecte une évolution du processus de gestion ou de communication d'un fonds qui le rend non conforme aux critères de labellisation, une procédure d'examen est lancée :

- Une prise de contact est effectuée avec la société de gestion pour éclaircir les éléments en cause.
- En cas de réponse satisfaisante, un délai d'un mois est accordé à la société de gestion pour remettre le fonds en conformité avec les critères du label.
- Si les mesures appropriées sont prises, le label est maintenu.
- Si la réponse de la société de gestion implique une impossibilité de se conformer aux critères du label, ou si les mesures appropriées ne sont pas prises dans le délai imparti d'un mois, le label est retiré ce qui se traduit par une communication de Novethic sur ce retrait.
- Dans les deux cas, la société de gestion est notifiée de la décision de maintien ou de retrait du label.
- En cas de retrait Novethic pourra faire état publiquement dudit retrait. Par ailleurs, la société de gestion devra alors tout mettre en œuvre pour retirer de tous ses éléments de communication les références au label ISR Novethic dont a bénéficié le fonds.
- Un fonds ayant fait l'objet d'un retrait ne pourra faire l'objet d'une candidature à la labellisation l'année suivante.

Critériologie

Label ISR Novethic : « 4 exigences fondamentales »

Les fonds doivent pouvoir remplir les quatre critères pour obtenir le label. Ceux-ci ont été définis comme des garanties a minima que doit présenter un fonds pour être qualifié d'ISR et répondre à des exigences fondamentales de transparence. Trois de ces quatre critères sont subdivisés en deux sous-critères. La conformité à tous les critères du label doit être effective au moment de la présentation de la candidature, et non établie comme objectif à atteindre à terme, pour pouvoir prétendre à l'obtention du label.

La liste des documents demandés pour valider la conformité du fonds aux critères du label est intégrée au dossier de candidature au label ISR Novethic. Novethic se réserve la possibilité de demander des documents complémentaires. Novethic s'engage à ne pas divulguer ces éléments si ceux-ci n'ont pas été rendus publics par la société de gestion et que la société de gestion précitée indique expressément lors du dépôt de la candidature que les dits éléments ne

doivent pas être publiés. Le refus de communiquer ces divers éléments peut mettre en cause l'attribution du label.

En outre, par sa candidature, le candidat reconnaît expressément que l'interprétation de Novethic sur l'accomplissement des critères visés ci-après prévaut. En conséquence, dans le cas où le candidat ne serait pas d'accord avec cette interprétation, il pourra en informer par écrit Novethic, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit de la non-attribution du label au dit candidat, et ce quelles que soient les raisons de cette non-attribution, et ne pourra être tenue au remboursement des frais de dossiers, tel qu'indiqué à l'article 2.C du présent règlement.

De nombreux éléments concernent la mise à disposition de documents et/ou d'informations sur Internet. Novethic considère qu'en l'état actuel, c'est le vecteur de diffusion le plus à même de s'adresser au plus grand nombre possible d'investisseurs, c'est pourquoi il est systématiquement privilégié.

Critère n°1 Gestion ISR - Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)

L'OPCVM doit être géré en prenant en compte les enjeux ESG, auxquels peuvent s'ajouter des critères éthiques d'exclusion de titres ou de secteurs. L'approche de gestion ISR retenue par le gérant doit encourager les émetteurs les mieux disant d'un point de vue extra-financier. Pour s'en assurer, on observera si le processus de gestion utilise :

- un **rating ESG** s'appuyant sur une analyse structurée : des règles traçables doivent être définies pour la sélection ou la pondération des titres

OU

- a minima une **analyse ESG qualitative** ayant un impact documenté en termes de sélection et/ou d'exclusion et/ou d'engagement auprès des émetteurs.

Ces pratiques doivent concerner au moins **90 %** du portefeuille en termes d'actifs (hors liquidités et poche solidaire éventuelle) **ET** de lignes **ET** d'exposition², toutes classes d'actifs confondues. Ainsi, un maximum de 10% peut être investi dans des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation extra-financière.

Quelle que soit la formule retenue, les **enjeux Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance** doivent être analysés et/ou notés, même si l'approche retenue privilégie une ou plusieurs de ces catégories d'enjeux par rapport aux autres.

Il n'y a pas d'exigences concernant le niveau d'impact du processus ISR en terme de sélection ou de pondération des titres en portefeuille ou encore d'engagement auprès d'entreprises investies, dès lors que celui-ci est réel et explicite.

Dans le cas d'une analyse qualitative, un examen spécifique sera porté sur les critères de transparence du processus et sur le reporting, concernant la description de l'impact des dites analyses qualitatives sur la composition du portefeuille ou sur les pratiques d'engagement vis-à-vis des émetteurs.

Cas particulier

² En cas d'usage d'instruments dérivés à effet de levier, l'exposition aux titres ISR résultant de cet effet de levier sera prise en compte dans l'analyse de ce critère.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés doit se limiter à des instruments à effet de levier stable et à un usage au titre de la couverture contre certaines situations de marché. Novethic se réserve le droit de refuser ou retirer le label ISR à un fonds faisant usage non transparent ou trop important de tels outils financiers.

Critère n°2 Transparence du processus

Le souscripteur doit pouvoir comprendre les caractéristiques ISR et/ou ESG du fonds et leurs impacts sur la gestion du produit. Pour cela, seront observés les éléments suivants :

- Le gérant doit obligatoirement répondre au Code de Transparence AFG-FIR ou Eurosif pour le fonds candidat et rendre publics des documents **récents de conformité** (moins d'un an comme le précise le Code). Ils doivent être clairement accessibles sur le site Internet des sociétés de gestion, dans la section ISR du site de la société de gestion et/ou de préférence sur les pages dédiées au fonds ;
- La réponse au Code de Transparence doit comporter des informations sur le processus ISR qui traitent des **moyens ET des étapes** de sélection ESG des valeurs, en mettant en avant la **sélectivité** induite par l'approche de gestion ISR. Dans le cas de fonds d'engagement, la réponse au Code doit préciser le nombre d'actions menées auprès des émetteurs en portefeuille. Pour les fonds s'appuyant sur la surpondération ou la sous-pondération des titres, les niveaux de pondération associés aux critères ESG doivent être publiés.

Ces documents doivent être accessibles en français à tout visiteur du site Internet de la société de gestion, et, autant que possible, également sur le site Internet du ou des distributeurs. Si la réponse au Code de Transparence s'avère trop détaillée, Novethic se réserve le droit de demander la publication d'une description synthétique pédagogique.

Critère n°3 Reporting extra-financier

Le reporting **mensuel et/ou trimestriel** d'un OPCVM ISR doit avoir une dimension complémentaire à celle des reportings des fonds non ISR. Il doit comporter les éléments suivants :

- des **informations qualitatives sur les éléments ESG** ayant conduit aux récents investissements et désinvestissements ou à des démarches structurées d'engagement auprès des émetteurs.

ET/OU

- des **informations quantitatives sur les caractéristiques ESG du fonds.**

Ces informations doivent couvrir l'ensemble des titres du fonds.

Le reporting extra-financier peut être distinct du reporting financier, à condition qu'il soit suffisamment fréquent (le rythme minimum requis est trimestriel), qu'il soit tout aussi accessible que le reporting financier et qu'il concerne bien les titres en portefeuille et non des enjeux généraux de l'ISR. Cela n'empêche évidemment pas d'aborder de tels enjeux, ainsi que des éléments liés à l'activité des entreprises, mais cela est insuffisant

pour remplir ce critère.

Ce reporting doit être rendu public notamment par l'intermédiaire du site Internet de la société de gestion, et à l'idéal sur les supports plus directement accessibles aux clients (brochures et documents distribués dans les réseaux, site Internet du réseau distributeur...).

Critère n°4 Publication de la composition du portefeuille

L'intégralité de la composition du portefeuille et donc la liste des titres de l'OPCVM doit être publiée, au moins de façon semestrielle. Cette publication doit être compréhensible pour l'investisseur et donc retravaillée par rapport à l'inventaire produit par le dépositaire de façon à en améliorer la lisibilité. En particulier, les noms des émetteurs doivent être aisément identifiables (nom usuel plutôt que dénomination financière), et le type d'actif (action, obligation...) doit être précisé pour chaque titre.

Pour éviter les risques liés à la divulgation d'information sensibles, il sera accepté que la publication soit décalée dans le temps, la date effective de l'inventaire publié devant avoir à tout moment moins de 6 mois d'ancienneté. Il est aussi possible de ne pas préciser l'importance de chaque position au sein du portefeuille. Le document demandé doit être disponible de façon systématique aux souscripteurs du fonds sur le site Internet de la société de gestion.

Il est recommandé, pour une meilleure transparence auprès des investisseurs, de publier cette liste de positions à une fréquence plus élevée que semestrielle et d'accompagner la liste des titres d'un commentaire synthétique sur leurs caractéristiques ESG, ce qui permet d'anticiper d'éventuelles questions des souscripteurs.

Deux mentions associées au label

Deux « voies de perfectionnement » ont été définies pour les fonds conformes aux critères du label. Si le fonds démontre qu'il remplit ces conditions complémentaires il peut se voir attribuer l'une ou l'autre des deux mentions suivantes :

1. Mention Engagement

Appuyée par la gestion du fonds, une pratique d'engagement est conduite et documentée sur les enjeux E & S & G. Les pratiques d'engagement ont pour but de faire évoluer les pratiques ESG des entreprises. Elles ne doivent pas se limiter au questionnement sur telle ou telle dimension de leur activité, mais doivent être menées avec des moyens, une politique et des objectifs définis au préalable et faire l'objet d'une communication auprès des investisseurs.

On entend ainsi un engagement annuel avec **un nombre significatif d'entreprises** directement liées à la composition du portefeuille assorti d'un **reporting** régulier (au moins une fois par an et accessible aux souscripteurs) comprenant :

- Objectifs / motifs d'engagements / attentes d'améliorations précises

- Communication officielle³ des demandes des investisseurs effectuées auprès des entreprises
- Résultats obtenus
- Poursuite du dialogue par des actions spécifiques comme le
 - Désinvestissement avec une communication liée
 - Dépôt et/ou soutien d'une résolution en Assemblée Générale
 - Informations sur les réponses mesurables apportées par l'entreprise aux demandes des investisseurs

2. Mention Indicateurs ESG

Une mesure de la **performance extra-financière du fonds** doit être réalisée par le gérant ou par un tiers expert. Elle peut concerner soit des indicateurs ESG spécifiques, soit des indicateurs agrégés⁴. La transparence sur la méthodologie employée doit être totale et il est préférable qu'elle soit partagée et/ou approuvée par des experts et/ou un comité scientifique ad hoc. Elle doit être cohérente avec le positionnement marketing du fonds, et les données doivent être actualisées au moins une fois par an. Il serait bienvenu de définir en plus des objectifs d'amélioration des indicateurs mesurés, avec le **suivi** correspondant.

Comité d'experts

Un comité constitué de représentants de différentes parties prenantes de l'ISR est désigné par Novethic pour approuver la méthodologie du label qui est revue annuellement. Celui-ci sera également consulté en cas de litige.

Communication associée au label

Le label ISR Novethic est associé à un logo décliné selon l'année d'attribution du label, décliné pour les deux mentions.

Les sociétés de gestion désireuses d'utiliser la labellisation de leurs fonds dans leur communication s'engagent à respecter les modalités prévues par la « Charte de Communication du label », document fourni aux sociétés lors de l'attribution des labels. En particulier, les sociétés de gestion devront respecter les dispositions suivantes :

- Toute communication utilisant le label ISR Novethic doit faire l'objet d'une autorisation préalable, sauf dans le cas d'une communication standard telle qu'énoncé dans la Charte de communication du label. Dans ce dernier cas les sociétés de gestion devront néanmoins transmettre systématiquement à Novethic les éléments de communication concernés.

³ Une telle communication doit faire l'objet d'un document traçable adressé au management de l'entreprise, et signé de celui de la société de gestion.

⁴ Dans le cas d'indicateurs agrégés, la société de gestion devra être en mesure d'en détailler l'origine. Il ne s'agit pas dans ce cadre d'une communication concernant la performance du fonds sur l'un des piliers environnement, social ou gouvernance, mais bien de suivre des indicateurs de performance concrets.

- Il ne pourra être fait référence au label que sur les pages ou documents traitant spécifiquement du ou des fonds labellisés.
- Si une liste de fonds comporte plusieurs fonds dont certains ne sont pas labellisés, la mention du label devra clairement spécifier quels fonds sont concernés.
- En aucun cas, le promoteur d'un fonds ISR ne pourra mettre en avant le label ISR Novethic comme une garantie de performance ou de sécurité concernant le comportement financier d'un fonds labellisé.

LABEL ISR
NOVETHIC 2010
DOSSIER DE
PRESSE ●

Contact presse :

Célia Juère

celia.juere@novethic.fr

01 58 50 98 23



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS ■

Créé en 2001, le centre de recherche de Novethic est aujourd'hui l'unique source de statistiques sur le marché français de l'ISR. Il l'analyse d'un point de vue quantitatif et qualitatif puisque ses travaux lui permettent d'étudier les grandes évolutions de l'ISR en France et de labelliser les fonds

ISR disponibles sur ce marché. www.novethic.fr